

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du  
mercredi 03 décembre 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **03 décembre 2014 à 20 heures 45**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**

**PRESENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Gisèle ARMANASCHI, Martial FRET, Anouck UGARTE MENDIA, Delphine LAQUAY, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE**

**ABSENTS :**

**REPRESENTES : Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ**

**EXCUSES :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 1 octobre 2014.
2. Informations et questions d'actualités.
3. Délibérations :
  - Projet de schéma régional de coopération Intercommunale d'Ile de France : Avis.
  - Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2014 dans l'attente de l'adoption du Budget sur l'exercice 2015.
  - Mise en révision du plan d'occupation des sols - P.O.S.
  - Constitution de la commission électorale.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Francis ISTE*

## **1°) Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

Le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.  
Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## **2°) Informations et questions d'actualités**

### **Festivités**

#### **- Repas des anciens**

Cette année, Christian et Jocelyne ont assuré l'animation et ont remporté un vif succès !  
Par contre le Maire regrette le manque de participation des invités ; sur 90 invités, seul 33 personnes se sont inscrites.

#### **- Le Noël des enfants**

La date est prévue le samedi 13 décembre à 14:30 à la salle du Moulin à Vent.  
Les jouets sont prêts à être distribués et le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui se sont investis pour faire les paquets cadeaux.  
Comme d'habitude il sera offert des viennoiseries, confiseries et boissons. Le groupe de musique pour enfants « Poids Plûmes » animera la manifestation.

#### **- Colis des anciens**

Cette année, le Maire a choisi de passer commande auprès de Gamme Vert, qui d'une part est un commerce local et d'autre part offre la possibilité de composer le contenu du colis.  
Le Maire propose la distribution pour la semaine 51 et invite les Conseillers à participer.

Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Micheline BENOIT et Francis ISTE se sont proposés. Le rendez-vous est pris pour le mardi 16 décembre à 09 heures en Mairie.

#### **- La patinoire de Crouy-sur-Ourcq**

Comme chaque année, nous avons proposé aux enfants de 5 à 16 ans des tickets gratuits. Sur 154 enfants concernés, seulement 32 sont venus en chercher.

### **Local des jeunes de Chaton**

Monsieur Thierry GALLON, Président de l'ACPO, nous informe qu'il libère le local de Chaton qui servait de bureau à l'Association et rendra les clés prochainement.

## **Remerciements**

Le Maire fait part des remerciements de la famille LEMOINE pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Henri LEMOINE.

## **Travaux**

### **- Mur du Cimetière**

Comme il était prévu, les travaux ont été terminés fin octobre.

### **- Chaton**

A Troussevache les travaux sont terminés. Monsieur le Maire signale que la création de fossé non comprise dans le devis a été réalisée gratuitement par l'entreprise EIFAGE.

Sur la côte de Cocherel il manque le gravillonnage qui sera réalisé sur toute la largeur de la route au printemps 2015.

Il a été créé l'emplacement à containers au niveau du 8 de la rue de la Forge à Chaton, sans augmentation des devis.

### **- Panneaux de Basket**

Le 28 novembre, les panneaux ont enfin été installés et il a été nécessaire de fermer l'aire de jeux des petits pendant une dizaine de jours.

La pose des buts du terrain de foot est prévue la semaine prochaine, les grilles du terrain de foot ont été réparées et sont maintenant fermées à clé.

## **3°) Délibérations**

### **Projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France : Avis.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 8 sept. 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

*Le Maire ouï et entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil décide,  
A l'unanimité des membres présents,*

De donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 8 septembre 2014.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

## **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire explique, pour faciliter le bon fonctionnement de la Commune dans l'attente du vote du Budget 2015, il paraît opportun de permettre à Monsieur le Maire d'engager et de régler les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés pour l'exercice précédent (2014). Cette facilité est offerte en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

Sans cette autorisation du Conseil, aucun engagement nouveau n'est possible dans l'attente du Budget 2015 en section d'investissement. L'autorisation accordée par le Conseil implique que ce dernier devra nécessairement ouvrir les crédits suffisants au Budget 2015 afin de couvrir les engagements et les mandatements réalisés dans le cadre de cette autorisation

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits.

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	47 000,00 €	11 750,00 €
23	Immobilisations en cours	201 415,36 €	50 353,84 €

*Où l'exposé du Maire,  
Vu les crédits ouverts sur 2014,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil décide,*

- Autorise le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur le premier trimestre 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget 2014, dès lorsqu'un engagement aura été réalisé.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

## **Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols - POS**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) communal a été approuvé par la délibération du 25/10/1999.

Conformément à :

- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- La loi ALUR du 26 mars 2014,

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'est plus conforme aux dispositions réglementaires issues des nouvelles législations (SDRIF et loi ALUR) et que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire :

- Du fait de la caducité du POS à l'échéance du 31/12/2015.
- Afin de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SDRIF 2030, dans l'attente de l'approbation du nouveau SCoT de MARNE OURCQ.
- En raison de la modification de nombreux articles du Code de l'urbanisme, issue de la parution de la loi ALUR.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont de pouvoir inscrire dans le document d'urbanisme de VENDREST, les stratégies urbaines communales à l'horizon 2030 et des orientations d'aménagement à court terme.

*Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil décide,*

1. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme ;
2. Qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera organisé suivant les modalités suivantes :
  - publication d'articles dans la presse locale,
  - édition d'un article dans le bulletin municipal de janvier ou sur le site Internet,
  - mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet PLU,
  - exposition de panneaux en mairie,
  - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population.
3. Qu'il convient de demander à l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
5. De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration Plan Local d'Urbanisme une dotation conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément aux articles L.123-6 et L121-4 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'autorité compétente en matière de SCoT, au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local d'Habitat (PLH).

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

### **Constitution de la commission électorale**

Lors de la constitution communale des listes électorales en séance du 3 décembre 2014, le Maire précise que M. Jean-Jacques VAGNER représentant du Tribunal de Grande Instance de Meaux est toujours installé, et que le représentant de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux n'est pas nommé à ce jour.

Monsieur le Maire sollicite trois représentants parmi les membres du Conseil.

Micheline BENOIT, Jean-Michel CAILLIER et Benjamin THURET se proposent.

Le Conseil accepte cette proposition.

*Adoptée à l'unanimité  
Des membres présents ou représentés*

### **4°) Questions diverses**

Jean-Denis LIMOSIN interroge le Maire au sujet des coupes de bois pour les habitants de la Commune. Le Maire répond que les personnes intéressées doivent s'inscrire rapidement à la Mairie.

Céline LIMOSIN-FELICETTI souhaiterait savoir si il y aura de nouvelles décorations de Noël. Le Maire répond que pour cette année il y aura les rideaux de lumières et le sapin sur la façade de la Mairie. Il prévoit d'acheter des décorations supplémentaires pour le Noël 2015.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Chaque Conseillé s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 21h35.